

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron Arrondissement : MILLAU
COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

ARRETÉ DU 17/07/2023:

AR 2023 18

Arrêté municipal délimitant les zones où la consommation d'alcool sur la voie publique est autorisée et interdisant l'usage du verre sur le domaine public

Le Maire de la commune de Versols et Lapeyre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code des Débits de Boissons,
VU le Code Civil,
VU le Code Pénal,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,
VU le règlement sanitaire départemental,
CONSIDERANT les dates de tenue des fêtes patronales de la commune de Versols et Lapeyre,
CONSIDERANT la recrudescence de la consommation d'alcool à l'occasion des fêtes patronales et les troubles à l'ordre public qui en sont la conséquence directe,
CONSIDERANT la nécessité de prévenir les accidents de la route et l'impératif de sécurité routière,
CONSIDERANT la nécessité de prévenir l'ivresse sur la voie publique et le domaine public pendant la durée des fêtes patronales,
CONSIDERANT les risques accrus que l'emploi du verre emporte pour la sécurité des personnes, tant par les risques de coupures, que par l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait,
CONSIDERANT la nécessité notamment de prévenir l'ivresse des mineurs,
CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcooliques et alcoolisées est source importante de désordres, qu'elle occasionne des nuisances qui se caractérisent notamment par des nuisances sonores importantes et une absence de tranquillité, des risques accrus d'atteinte aux biens et aux personnes,
CONSIDERANT que le comportement agressif sur le domaine public de personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics,
CONSIDERANT que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées durant les fêtes patronales,
CONSIDERANT la nécessité de faciliter les contrôles et la répression des forces de Police, de Gendarmerie et des Douanes en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion des fêtes patronales qui drainent un public nombreux,
CONSIDERANT toute l'utilité de réglementer la consommation d'alcool et l'usage du verre sur certaines voies et places publiques de la commune de Versols et Lapeyre à l'occasion des fêtes patronales 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'édition 2023 de la fête de la commune de Versols et Lapeyre qui se déroule du vendredi 28 Juillet 2023, 17 heures au lundi 31 juillet 2023, 8 heures, un périmètre des fêtes est défini. Il comprend les voies suivantes :

- **parking de la cour de l'ancienne école de Versols**

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques et alcoolisées est interdite sur toutes les voies et places publiques situées à l'extérieur du périmètre des fêtes lors des dates et horaires indiqués à l'article 1.

ARTICLE 3 : La vente, la distribution et l'usage de contenants en verre sont proscrits à l'intérieur du périmètre des fêtes, sur les voies et places publiques, lors des dates et horaires indiquées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Versols et Lapeyre le 17 juillet 2023

Le Maire
Marc DESOTEUX

Pour extrait certifié conforme

